



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-049

PUBLIÉ LE 5 MARS 2025

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

- R76-2024-11-19-00010 - Arrêté conjoint portant cession de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Capitelles à BERNIS.pdf (4 pages) Page 5
- R76-2024-11-19-00008 - Arrêté conjoint portant cession de l'EHPAD Les Soleiades à NIMES.pdf (4 pages) Page 10
- R76-2024-11-19-00009 - Arrêté portant cession autorisation EHPAD Les Oliviers à NIMES.pdf (4 pages) Page 15

## **ARS OCCITANIE / Pôle médico-social**

- R76-2024-10-10-00021 - Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux à compétences conjointes ARS/CD devant signer un CPOM sur la période 2025-2026 en Lozère (4 pages) Page 20

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEAR/BSE**

- R76-2024-10-29-00011 - ARDC autorisation d'exploiter - CASTEX Gaëtan N° 65245475 (1 page) Page 25
- R76-2024-10-04-00012 - ARDC autorisation d'exploiter - DUBARRY Mathieu N° 65245466 (1 page) Page 27
- R76-2024-09-30-00065 - ARDC autorisation d'exploiter - Gaec de la Voie Romaine N° 65245463 (1 page) Page 29
- R76-2024-10-01-00015 - ARDC autorisation d'exploiter - RUFFAT Laurent N° 65245465 (1 page) Page 31
- R76-2024-10-30-00099 - ARDC autorisation d'exploiter - Scea Les Jardins de la Source N° 65245476 (1 page) Page 33
- R76-2024-10-21-00028 - ARDC autorisation d'exploiter - Scea SOULE-ARTOZOUL Frères N° 65245472 (1 page) Page 35
- R76-2024-09-30-00064 - ARDC autorisation d'exploiter- La Ferme d'Adèle n° 65245462 (1 page) Page 37
- R76-2024-10-23-00011 - ARDC autorisation d'exploiter- RENARD Olivier N° 65245474 (1 page) Page 39
- R76-2024-10-10-00022 - ARDC autorisation d'exploiter\_CASTEROU Aude N° 65245471 (1 page) Page 41

## **DDT32 /**

- R76-2024-10-11-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DARDENNE (DARDENNE Gérard et Nicolas) sous le numéro 032242560 (1 page) Page 43
- R76-2024-11-07-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à EARL ENMIQUEOU (PUJOS Florent et Jacques) sous le numéro 032242690 (1 page) Page 45

R76-2024-11-07-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU BOUSCAU (COIUTTI Jean-Michel) sous le numéro 032242680 (1 page)	Page 47
R76-2024-10-18-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LE PISTOULET ( BORCA Rémi et Delphine) sous le numéro 032242610 (1 page)	Page 49
R76-2024-11-07-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL RUATZ ( RUATZ Philippe) sous le numéro 032242710 (1 page)	Page 51
R76-2024-10-18-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA JULIEN DUGROS ( DUGROS Julien et FACCA Fabrice) sous le numéro 032242630 (1 page)	Page 53
R76-2024-11-07-00006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA MERLOU (MERLOU Fabien, SARL LAROCHE)sous le numéro 032242640 (1 page)	Page 55
R76-2024-10-18-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DAUBAN Rémi sous le numéro 032242590 (1 page)	Page 57
R76-2024-10-11-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme DUFRECHOU Margaux sous le numéro 032242580 (1 page)	Page 59
R76-2024-11-07-00007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr BOS Jérôme sous le numéro 032242650 (1 page)	Page 61
R76-2024-11-07-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr FAGET Simon sous le numéro 032242700 (1 page)	Page 63
R76-2024-11-07-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LATAPIE Arnaud sous le numéro 032242670 (1 page)	Page 65
R76-2024-10-11-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr RATINAUD Aymeric sous le numéro 032242520 (1 page)	Page 67
R76-2024-10-11-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE BRIANCON (BONNET Kévin, Jean-François, SOUNES??Marie-Pierre) sous le numéro 032242540 (1 page)	Page 69
R76-2024-12-10-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier demande d'autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE D'ESPLAVIS (SCA VIVADOUR , BARROS Fabien) sous le numéro 032243070 (1 page)	Page 71

### **DDT81 / Economie agricole**

R76-2024-10-29-00010 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL BOMPART LA FERME DES DEUX PIGEONNIERS, sous le n° 81242823 (1 page)	Page 73
R76-2024-10-30-00098 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA DES PLANCADES, sous le n° 81242824 (1 page)	Page 75

R76-2024-10-23-00010 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Martin RAUCOULES, sous le n° 81242809 (1 page)	Page 77
R76-2024-10-24-00003 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Nicolas COUFFIGNAL, sous le n° 81242822 (1 page)	Page 79
R76-2024-10-18-00010 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Philippe BERLOU, sous le n° 81242820 (1 page)	Page 81
R76-2024-10-31-00010 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur William AMBERT, sous le n° 81242826 (1 page)	Page 83
<b>DRAC OCCITANIE /</b>	
R76-2025-02-28-00002 - Arrêté constatant la propriété de l'État sur des biens archéologiques mobiliers (4 pages)	Page 85
R76-2025-02-28-00003 - Arrêté portant reconnaissance de la cohérence d'un ensemble de biens archéologiques mobiliers en raison de son intérêt scientifique (4 pages)	Page 90
<b>DREAL Occitanie / Direction de l'aménagement</b>	
R76-2025-02-07-00005 - Arrêté portant modification de la composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Occitanie. (5 pages)	Page 95
<b>DRFIP Occitanie /</b>	
R76-2025-03-04-00001 - Avenant 1 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du DRFIP - Opérations du SGCD de l'Ariège (2 pages)	Page 101
R76-2025-03-04-00002 - Avenant 2 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du DRFIP - Opérations du SGCD de l'Hérault (2 pages)	Page 104
<b>Préfecture de la région Occitanie / SGAR</b>	
R76-2025-03-03-00001 - Arrêté de délégation de signature au titre de délégué régional Occitanie de l'Agence nationale du Sport (2 pages)	Page 107
<b>SGAMI SUD /</b>	
R76-2025-02-28-00001 - Arrêté portant désignation des membres du jury pour la procédure relative au marché global sectoriel pour la conception, construction, aménagement, entretien, hôtellerie et maintenance du centre de rétention administrative de Béziers (34) (3 pages)	Page 110

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-19-00010

Arrêté conjoint portant cession de l'autorisation  
de l'EHPAD Résidence Les Capitelles à  
BERNIS.pdf

**ARRETE CONJOINT N° -**

**PORTANT CESSIION D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES  
DEPENDANTES (EHPAD)RESIDENCE LES CAPITELLES SITUÉ A BERNIS (30) DETENUE PAR LA SAS  
RESIDENCE LES CAPITELLES AU PROFIT DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE SGMR**

La Présidente du Conseil départemental  
Du Gard

La Directeur Général de l'ARS  
Occitanie

- Vu** le code de la Santé publique ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et D.313-10-8
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint ARS CD en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Les Opalines Bernis » géré par la SGMR New Co ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2023 portant changement de dénomination et rectification du détenteur de l'autorisation de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) « Les Opalines Bernis » à Bernis, renommé « Résidence Les Capitelles » géré par la SAS Résidence Les Capitelles ;
- VU** la Décision modificative du 16 octobre 2024 de la décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** le courrier du 2 octobre 2023 informant les autorités conjointement compétentes du transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Les Capitelles » situé à Bernis au profit de la SAS SGMR ;

**Vu** l'extrait K bis en date du 18 septembre 2023 ;

**Considérant** que le projet de traité de fusion-absorption simplifiée a été signé en date du 31 octobre 2023 par la société SGMR d'une part et par la société « Résidence Les Capitelles » d'autre part ;

**Considérant** que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

**Considérant** que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévue à l'article D.313-10-8 du CASF ;

**Considérant** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et ne constitue pas une cession d'autorisation au sens de l'article L313-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Sur proposition conjointe de :

Monsieur le Directeur de la Délégation Départemental du Gard

Et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental

### **ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation de l'EHPAD « Les Capitelles » situé à Bernis (30) accordée à la SAS Résidence Les Capitelles est cédée à la SAS SGMR à compter du 20 novembre 2024.

#### **ARTICLE 2 :**

La capacité totale de l'établissement est de 70 places/lits.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), comme suit :

#### **Gestionnaire : SAS SGMR**

Adresse : Immeuble le Ravezie

20 allée de Boutaut

33 070 Bordeaux Cedex

N° FINESS EJ: 330 066 465

N° SIREN: 428736219

**Etablissement : EHPAD « Les Capitelles »**

Adresse : Les Aires Vieilles  
30620 Bernis

N° FINES : 300 785 284

N° SIRET : à créer

Catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
924	Accueil pour Personnes âgées dépendantes	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet internat	70

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

**ARTICLE 4 :**

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

**ARTICLE 5 :**

Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice de la SAS SGMR du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD Les Capitelles lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation ;

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**


Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard et le gestionnaire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département du Gard.

Montpellier, le 19/11/2024

La Directeur Général de l'ARS  
Occitanie

  
Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil départemental  
du Gard

  
Françoise LAURENT-PERRIGOT

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-19-00008

Arrêté conjoint portant cession de l'EHPAD Les  
Soleiades à NIMES.pdf

**ARRETE CONJOINT N° -**

**PORTANT CESSION D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES  
DEPENDANTES (EHPAD) RESIDENCE LES SOLEIADES SITUE A NIMES (30) DETENUE PAR LA SAS  
RESIDENCE LES SOLEIADES AU PROFIT DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE SGMR**

La Présidente du Conseil départemental  
Du Gard

La Directeur Général de l'ARS  
Occitanie

- Vu** le code de la Santé publique ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et D.313-10-8
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint ARS-CD en date du 23 juillet 2014 portant cession des autorisations de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Les Soleiades » géré par la SGMR New Co ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 5 septembre 2023 portant changement de dénomination et rectification du détenteur de l'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Soleiades » à Nîmes renommé « Résidence les Soleiades » géré par la SAS Résidence les Soleiades ;
- VU** la Décision modificative du 16 octobre 2024 de la décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** le courrier du 2 octobre 2023 informant les autorités conjointement compétentes du transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Soleiades » situé à Nîmes au profit de la SAS SGMR ;

**Vu** l'extrait K bis en date du 18 septembre 2023 ;

**Considérant** que le projet de traité de fusion-absorption simplifiée a été signé en date du 31 octobre 2023 par la société SGMR d'une part et par la société « Résidence Les Soleiades » d'autre part ;

**Considérant** que l'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Soleiades a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 16 décembre 2019 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 15 décembre 2034 ;

**Considérant** que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

**Considérant** que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévue à l'article D.313-10-8 du CASF ;

**Considérant** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et ne constitue pas une cession d'autorisation au sens de l'article L313-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Sur proposition conjointe de :

Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Gard

Et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation de l'EHPAD « Résidence les Soleiades » situé à Nîmes (30) accordée à la SES Résidence les Soleiades est cédée à la SAS SGMR à compter du 20 novembre 2024.

### **ARTICLE 2 :**

La capacité totale de l'établissement est de 90 places/lits réparti(e)s de la façon suivante :

- 86 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), comme suit :

### **Gestionnaire : SAS SGMR**

Adresse : Immeuble le Ravezie  
20 allée de Boutaut

33 070 Bordeaux Cedex

N° FINESS EJ: 330 066 465

N° SIREN: 428736219

**Etablissement : EHPAD « Résidence Les Soleiades »**

Adresse : 25, rue de Thalès

CS 42109

30 907 Nîmes Cedex 2

N° FINESS : 300 785 565

N° SIRET : 47983730400019

Catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

clientèle		Mode de fonctionnement		Discipline		Capacité autorisée
711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	924	Personnes Agées dépendantes	86
				657	Accueil temporaire	4

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

**ARTICLE 4 :**

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

**ARTICLE 5 :**

Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice de la SAS SGMR du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD Résidence Nîmes Les Oliviers lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régional de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard et le gestionnaire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département du Gard.

Montpellier, le 19/11/2024

La Directeur Général de l'ARS  
Occitanie

  
Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil départemental  
du Gard

  
Françoise LAURENT-PERRIGOT

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-19-00009

Arrêté portant cession autorisation EHPAD Les  
Oliviers à NIMES.pdf

**ARRETE CONJOINT N° -**

**PORTANT CESSIION D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES  
DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE NIMES LES OLIVIERS » SITUE A NIMES (30) DETENUE PAR LA  
SAS NIMES RESIDENCE LES OLIVIERS AU PROFIT DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE SGMR**

La Présidente du Conseil départemental  
Du Gard

La Directeur Général de l'ARS  
Occitanie

- Vu** le code de la Santé publique ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et D.313-10-8
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint ARS CD en date du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Résidence Les Oliviers » géré par la SGMR New Co ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 5 septembre 2023 portant changement de dénomination et rectification du détenteur de l'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Residence les Oliviers » à Nimes renommé « Résidence Nimes les Oliviers » géré par la SAS Nimes Résidence les Oliviers ;
- Vu** la Décision modificative du 16 octobre 2024 de la décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** le courrier du 2 octobre 2023 informant les autorités conjointement compétentes du transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Nîmes les Oliviers » situé à Nîmes au profit de la SAS SGMR ;

**Vu** l'extrait K bis en date du 18 septembre 2023 ;

**Considérant** que le projet de traité de fusion-absorption simplifiée a été signé en date du 31 octobre 2023 par la société SGMR d'une part et par la société « Résidence Nîmes Les Oliviers » d'autre part ;

**Considérant** que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

**Considérant** que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévue à l'article D.313-10-8 du CASF ;

**Considérant** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et ne constitue pas une cession d'autorisation au sens de l'article L313-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Sur proposition conjointe de :

Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Gard

Et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental

### **ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation de l'EHPAD « Résidence Nîmes les Oliviers » situé à Nîmes (30) accordée à la SAS Nîmes Résidence les Oliviers est cédée à la SAS SGMR à compter du 01 janvier 2024.

#### **ARTICLE 2 :**

La capacité totale de l'établissement est de 75 places/lits dont 11 places dédiées à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), comme suit :

#### **Gestionnaire : SAS SGMR**

Adresse : Immeuble le Ravezie

20 allée de Boutaut

33 070 Bordeaux Cedex

N° FINESS EJ: 330 066 465

N° SIREN: 428736219

**Etablissement : EHPAD « Résidence Nîmes les Oliviers »**

Adresse : 57, rue de Thalès

30 000 Nîmes

N° FINESS : 300 788 460

N° SIRET : 50169448300022

Catégorie établissement : 500 – Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes

clientèle		Mode de fonctionnement		Discipline		Capacité autorisée
924	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	64
				436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l’article L.313-5 du CASF, la durée de l’autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l’autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l’autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

**ARTICLE 4 :**

L’effectivité de la cession de l’autorisation n’est pas subordonnée au résultat positif d’une visite de conformité.

**ARTICLE 5 :**

Le transfert de l’autorisation entraîne transfert au bénéfice de la SAS SGMR du patrimoine servant à l’exploitation de l’EHPAD Résidence Nîmes Les Oliviers lorsqu’il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard et le gestionnaire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département du Gard.

Montpellier, le 19/11/2024

La Directeur Général de l'ARS  
Occitanie

  
Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil départemental  
du Gard

  
Françoise LAURENT-PERRIGOT

# ARS OCCITANIE

R76-2024-10-10-00021

Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux à compétences conjointes ARS/CD devant signer un CPOM sur la période 2025-2026 en Lozère

## ARRETE MODIFICATIF

### **portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2025-2026**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental de la Lozère,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

**VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE ;

**VU** la décision 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la décision modificatif n°2024-4139 en date du 13 juillet 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie;

**VU** l'arrêté n° R76-2017-176 du 25 août 2017 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021 ;

**VU** l'arrêté n° R76-2018-120 du 1 août 2018 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021 ;

**VU** l'arrêté n° R76-2022-034 du 17 février 2022 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021 ;

**VU** l'arrêté n° R76-2023-078 du 27 mars 2023 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2023-2024 ;

**Considérant** que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

**Considérant** l'instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 autorisant un délai supplémentaire de trois ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024.

**Considérant** l'instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 autorisant à nouveau un délai supplémentaire de deux ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2026.

---

## ARRETENT

---

**Article 1 :** Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2023-078.

**Article 2 :** Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

**Article 3 :** La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

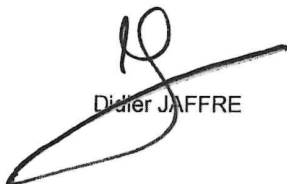
**Article 4 :** Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS et au Conseil Départemental de la Lozère.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

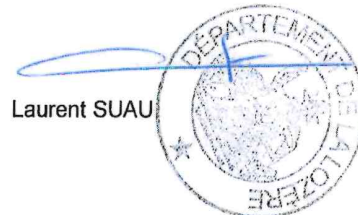
**Article 6 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Conseil Départemental de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.


Fait à Mende, le 10/10/2024

Le Directeur Général

  
Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental

  
Laurent SUAU



**Annexe de l'Arrêté ARS - CD de la Lozère portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2025-2026**

*La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.*

*Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOCC@ars.sante.fr*

*Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.*

**Pour l'année 2025:**

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
480782390	ASS. STE ANGELE	480002815	FAM SAINTE ANGELE	SERVERETTE
480780097	CH MENDE	480001312	CAMSP DE MENDE	MENDE

**Pour l'année 2026:**

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
480782259	ASS. L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL	480001023	FAM ABBE BASSIER	GRANDRIEU

*Fin de tableau*



DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-10-29-00011

ARDC autorisation d'exploiter - CASTEX Gaëtan  
N° 65245475



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 29 octobre 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

**M. CASTEX Gaétan**  
21, route de Sabarros

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65230 - VIEUZOS

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5475

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **6,5799 ha**, sur les communes de Vieuzos et Sabarros, exploitée précédemment par M. CASTEX Christian.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **28/10/2024** sous le numéro : **5475**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

**Christian GOULLET**

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-10-04-00012

ARDC autorisation d'exploiter - DUBARRY  
Mathieu N° 65245466



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 9 octobre 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

**M. DUBARRY Mathieu**  
1737, rue des Pyrénées

65300 - LUTILHOUS

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5467

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **40,4406 ha**, sur les communes de Mauvezin, Bégole et Capvern, exploitée précédemment par Mme DUBARRY Françoise.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **07/10/2024** sous le numéro : **5467**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

  
**Christian GOULLET**

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-09-30-00065

ARDC autorisation d'exploiter - Gaec de la Voie  
Romaine N° 65245463



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 30 septembre 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

**GAEC DE LA VOIE ROMAINE**  
M. CERVERA Dylan et M.  
MARMOUGET Marcel  
528, voie Romaine

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65300 - LUTILHOUS

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5463

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 25,4613 ha, sur les communes de Lutilhous et Caharet, exploitée précédemment par M. PERE Jean-Luc.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **27/09/2024** sous le numéro : **5463**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

  
**Christian GOULLET**

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-10-01-00015

ARDC autorisation d'exploiter - RUFFAT Laurent  
N° 65245465



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 1er octobre 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

**M. RUFFAT Laurent**  
Les Ousteaux

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65220 - BONNEFONT

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5465

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 9,3879 ha, sur la commune de Bonnefont,, exploitée précédemment par M. POQUE Thierry.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **30/09/2024** sous le numéro : **5465**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

  
**Christian GOULLET**

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-10-30-00099

ARDC autorisation d'exploiter - Scea Les Jardins  
de la Source N° 65245476



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 30 octobre 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

**SCEA LE JARDIN DE LA SOURCE**  
Mme Mélodie REMOND  
977, chemin de Betbeze

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65230 - THERMES-MAGNOAC

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5476

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,2045 ha, sur la commune de Thermes-Magnoac, appartenant à la Sci le Clos du Fontenay (M. Boé Cyr et Mme Mouas Sylvie),

Ce dossier est complet et a été enregistré le **29/10/2024** sous le numéro : **5476**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

  
**Christian GOULLET**

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-10-21-00028

ARDC autorisation d'exploiter - Scea  
SOULE-ARTOZOUL Frères N° 65245472



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 21 octobre 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

**SCEA SOULE-ARTOZOUL FRERES**  
MM. SOULE-ARTOZOUL Benjamin et  
Clément  
1, rue Gleize Bieilhe

65140 - SARRIAC-BIGORRE

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5472

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **26,94 ha**, sur la commune de Sarriac-Bigorre, appartenant à M. **CARTIER Gabriel**.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **21/10/2024** sous le numéro : **5472**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



**Christian GOULLET**

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-09-30-00064

ARDC autorisation d'exploiter- La Ferme d'Adèle  
n° 65245462

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 30 septembre 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

**GAEC LA FERME D'ADELE**  
Mme LALAUQUE Glwadys et M.  
RICAUD Jonathan  
19, chemin du cap Hail

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65190 - MOULEDOUS

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5462

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,9866 ha, sur la commune de Bordes, appartenant à M. RICAUD Anatole.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **23/09/2024** sous le numéro : **5462**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



**Christian GOULLET**

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-10-23-00011

ARDC autorisation d'exploiter- RENARD Olivier  
N° 65245474



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 octobre 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

**M. RENARD Olivier**  
La Rivière

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

12480 - BROUSSE LE CHÂTEAU

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5474

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **12,6901 ha**, sur la commune de Gavarnie-Gedre dont vous êtes propriétaire.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **18/10/2024** sous le numéro : **5474**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

**Christian GOULLET**

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-10-10-00022

ARDC autorisation d'exploiter\_CASTEROU Aude  
N° 65245471



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 15 octobre 2024

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Sandrine DORGANS  
Tel : 05 62 51 40 53  
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

**Mme CASTEROU Aude**  
4, che des Acacias

65400 - ARGELES-GAZOST

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5471

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **7,8779 ha**, sur les communes d'Arcizans-Dessus, Argelès-Gazost et Gez, exploitée précédemment par M. VIGNELONGUE Pierre.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **14/10/2024** sous le numéro : **5471**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

**Christian GOULLET**

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT32

R76-2024-10-11-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DARDENNE  
(DARDENNE Gérard et Nicolas) sous le numéro  
032242560

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/10/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DARDENNE (DARDENNE Gérard et Nicolas)  
310 chemin de Roquelaure-Saint-Aubin  
32200 CATONVIELLE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **09/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 69,3 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 CATONVIELLE, 32430 ROQUELAURE SAINT AUBIN, 32200 SAINT GERMIER .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242560**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/01/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/02/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-11-07-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à EARL ENMIQUEOU  
(PUJOS Florent et Jacques) sous le numéro  
032242690

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/11/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL ENMIQUEOU (PUJOS Florent et Jacques)  
12,19 chemin de Plaves  
32260 MONTFERRAN PLAVES

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **30/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20,7 ha situés sur la(les) commune(s) de 32450 TRAVERSERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242690**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/01/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/02/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-11-07-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU BOUSCAU  
(COIUTTI Jean-Michel) sous le numéro  
032242680

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/11/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU BOUSCAU (COIUTTI Jean-Michel)  
Au Bouscau  
32370 SALLES D'ARMAGNAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **29/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,73 ha situés sur la(les) commune(s) de 32370 SALLES D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242680**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **29/01/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/02/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-10-18-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL LE PISTOULET (  
BORCA Rémi et Delphine) sous le numéro  
032242610

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/10/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LE PISTOULET ( BORCA Rémi et Delphine)  
171rue de la Bergone  
32450 SAINT ELIX D'ASTARAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **15/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 61,56 ha situés sur la(les) commune(s) de 32450 SARAMON, 32450 SEMEZIES CACHAN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242610**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/01/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/02/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-11-07-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL RUATZ (  
RUATZ Philippe) sous le numéro 032242710

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/11/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL RUATZ ( RUATZ Philippe)  
33 chemin d'Enlejeau  
32360 JEGUN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **28/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 38 ha situés sur la(les) commune(s) de 32360 JEGUN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242710**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/01/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/02/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-10-18-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA JULIEN  
DUGROS ( DUGROS Julien et FACCA Fabrice)  
sous le numéro 032242630

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/10/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA JULIEN DUGROS ( DUGROS Julien et FACCA Fabrice)  
510 chemin de Laurensan  
32390 REJAUMONT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **17/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 85,5 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 LA SAUVETAT , 32500 LAMOTHE GOAS , 32500 PAULHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242630**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/01/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/02/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-11-07-00006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA MERLOU  
(MERLOU Fabien, SARL LAROCHE) sous le numéro  
032242640

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/11/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA MERLOU (MERLOU Fabien, SARL LAROCHE)  
30 rue Yvette Sourdois  
32400 VIELLA

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **24/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,87 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 VIELLA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242640**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/01/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/02/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-10-18-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à M. DAUBAN Rémi  
sous le numéro 032242590

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/10/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

DAUBAN Rémi  
Quartier du château  
32220 MONTPEZAT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **11/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,99 ha situés sur la(les) commune(s) de 32220 MONTPEZAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242590**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/01/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/02/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-10-11-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mme DUFRECHOU  
Margaux sous le numéro 032242580

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/10/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUFRECHOU Margaux  
A Péré  
32370 BOURROUILLAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le **10/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31,25 ha situés sur la(les) commune(s) de 32370 BOURROUILLAN, 32370 MANCIET, 32210 SAINT GRIEDE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242580**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/01/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/02/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-11-07-00007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr BOS Jérôme sous  
le numéro 032242650

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/11/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

BOS Jérôme  
Au Chantilly 626 route de Simorre  
32420 TOURNAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **25/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha situés sur la(les) commune(s) de 32420 TOURNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242650**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/01/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/02/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-11-07-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr FAGET Simon  
sous le numéro 032242700

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/11/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

FAGET Simon  
1967 route du Haut de Perran  
32370 SALLES D'ARMAGNAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **31/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,33 ha situés sur la(les) commune(s) de 32370 SALLES D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242700**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **31/01/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/02/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-11-07-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr LATAPIE Arnaud  
sous le numéro 032242670

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/11/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

LATAPIE Arnaud  
lieu dit au Caumont  
32370 SALLES D'ARMAGNAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **28/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 38,25 ha situés sur la(les) commune(s) de 32370 SALLES D'ARMAGNAC , 32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242670**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/01/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/02/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-10-11-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr RATINAUD  
Aymeric sous le numéro 032242520

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/10/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

RATINAUD Aymeric  
39 rue Carbonas  
32800 EAUZE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **07/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,75 ha situés sur la(les) commune(s) de 32350 ORDAN LARROQUE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242520**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/01/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/02/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-10-11-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter au GAEC DE  
BRIANCON (BONNET Kévin, Jean-François,  
SOUNES  
Marie-Pierre) sous le numéro 032242540

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/10/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE BRIANCON (BONNET Kévin, Jean-François, SOUNES  
Marie-Pierre)  
20 chemin de Briançon  
32420 SIMORRE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **09/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,83 ha situés sur la(les) commune(s) de 32220 MONGAUZY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242540**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/01/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/02/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-10-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier demande  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE  
D'ESPLAVIS (SCA VIVADOIR , BARROS Fabien)  
sous le numéro 032243070

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DOMAINE D'ESPLAVIS (SCA VIVADOUR , BARROS Fabien)  
Rue de la Menoue  
32400 RISCLE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **09/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 47,12 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 BRETAGNE D'ARMAGNAC, 32310 SAINT PUY .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243070**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/01/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/02/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT81

R76-2024-10-29-00010

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de l' EARL BOMPART LA FERME DES  
DEUX PIGEONNIERS, sous le n° 81242823



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 12 décembre 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **29 octobre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom de l'EARL BOMPART LA FERME DES DEUX PIGEONNIERS, pour la mise en valeur de 15,0476 ha situés sur les communes de PUYGOUZON (4,42 ha), appartenant à monsieur Francis BONNET (0,37 ha) et à monsieur Alain BONNET & madame Sylvie BONNET (4,05 ha) et de LAMILLARIE, appartenant à monsieur Francis BONNET (8,10 ha) et à monsieur Alain BONNET & madame Sylvie BONNET (2,52 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **29/10/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242823**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

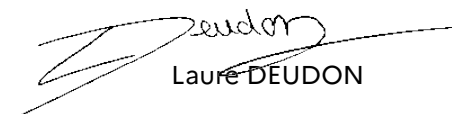
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Fabrice BOMPART  
EARL BOMPART LA FERME DES DEUX PIGEONNIERS  
Palafret  
81990 PUYGOUZON

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-10-30-00098

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de la SCEA DES PLANCADES, sous le  
n° 81242824



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 18 décembre 2024

Messieurs

J'accuse réception le **30 octobre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 36,96 hectares, situés sur les communes de ROQUEMAURE (28,63 ha), appartenant à monsieur Edmond ESTABES (16,51 ha) et à monsieur Claude VIATGE (12,12 ha) et de GRAZAC (8,29 ha), appartenant à monsieur Claude VIATGE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **30/10/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242824**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

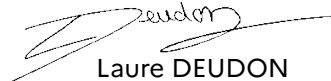
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Philippe FAURE  
Monsieur Raphaël FAURE  
SCEA DES PLANCADES  
2865 route de Rivaies  
81800 GRAZAC

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-10-23-00010

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de monsieur Martin RAUCOULES,  
sous le n° 81242809



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Service Economie agricole et forestière**

Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

Monsieur Martin RAUCOULES

905, Chemin de la Bonnetié

81170 LIVERS-CAZELLES

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande  
d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 7 novembre 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **23 octobre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 23,9296 hectares SAU (soit 62,96 ha SAUP - Vignes), parcelles situées sur la commune de CESTAYROLS, appartenant à monsieur Alain MONESTIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **23/10/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242809**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 février 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn  
19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-10-24-00003

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de monsieur Nicolas COUFFIGNAL,  
sous le n° 81242822



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 11 décembre 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **24 octobre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 9,1605 ha situés sur la commune de ROUFFIAC, appartenant à messieurs Benoît & Vincent MARAVAL et madame Amélie MARAVAL (7,68 ha) et l'Indivision ASSIE Jocelyne, Georgette, Marie Aline & Benjamin.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **24/10/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242822**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 février 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

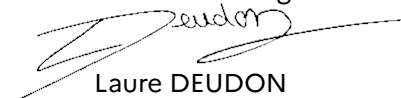
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Nicolas COUFFIGNAL  
34 route de Poulan  
81150 ROUFFIAC

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-10-18-00010

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de monsieur Philippe BERLOU, sous  
le n° 81242820



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 09 décembre 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **18 octobre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 20,1482 ha situés sur la commune de TERRE-DE-BANCALIE, appartenant à monsieur Denis COMBES et anciennement exploités par le GAEC DE RAZISSE (Benoît & Isabelle POUSTHOMIS).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **18/10/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242820**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 février 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Philippe BERLOU  
385 route de Lempéry  
81120 TERRE-DE-BANCALIE

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-10-31-00010

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de monsieur William AMBERT, sous  
le n° 81242826



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 30/12/2024

Monsieur,

J'accuse réception le **31 octobre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur 80,73 ha, situés sur les communes de CASTRES (14,05 ha) et de LABOULBENE (66,68 ha) et exploités antérieurement par monsieur Philippe AMBERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **31/10/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242826**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

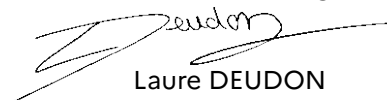
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur William AMBERT  
818 Chemin de Courniol  
81100 LABOULBENE

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DRAC OCCITANIE

R76-2025-02-28-00002

Arrêté constatant la propriété de l'État sur des  
biens archéologiques mobiliers



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral  
constatant la propriété de l'Etat sur des biens archéologiques mobiliers**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n°76-2025-0079**

Vu la loi 27 septembre 1941, notamment son article 11 ;

Vu la loi du Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;

Vu le code du patrimoine, notamment la section II du chapitre Ier du titre IV du livre V ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 17 mai 1999 prescrivant une opération de fouille archéologique nécessitée par l'urgence absolue, à Toulouse allées Jules Guesde et place du Parlement ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 11 octobre 2002 prescrivant une opération de fouille archéologique préventive, à Toulouse allées Jules Guesde et place du Parlement ;

Vu l'arrêté n°2003-62 du 29 septembre 2003 prescrivant la réalisation d'une opération de fouille d'archéologie préventive, à Toulouse allées Jules Guesde et place du Parlement ;

Considérant que les trois arrêtés susvisés concernent les fouilles archéologiques préalables à la construction de la cité judiciaire, sur des parcelles situées à Toulouse, allées Jules Guesde et place du Parlement, qui étaient la propriété de l'Etat à la date desdites opérations archéologiques (actuelles parcelles 815 AB 6, 815 AB 1),

Considérant que ces opérations ont permis la mise au jour de biens archéologiques mobiliers,

Considérant que les textes relatifs à la propriété des biens archéologiques mobiliers, en vigueur à la date de ces opérations, prévoyaient que ces derniers étaient la propriété du propriétaire du terrain,

**Arrête :**

**Article 1 :** L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont les inventaires sont annexés au présent arrêté (annexe 1 et annexe 2).

**Article 2 :** Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

**Annexe 1 à l'arrêté n° 76-2025-0079 - Toulouse - Cité judiciaire 1 - 1999 (OA 14 3835)**

Catégorie	Type d'objet	Matériaux	Précision matériau	Datation	Nbre lots	Nbre total lots	
Déchet de fabrication	Scorie	Métal	fer	Moyen Âge	6	9	
		Métal	fer	Indéterminé	1		
		Verre		Romain	2		
Élément d'architecture	Tesselle, enduit peint, fragment lapidaire	Lithique		Moyen Âge	18	38	
	Tesselle, enduit peint			Haut Moyen Âge	2		
				Indéterminé	2		
		Romain	12				
Tesselle	Verre		Moyen Âge	4			
Élément du vêtement	Épingle, agrafe, boucle, chape	Métal	alliage cuivreux	Haut Moyen Âge	1	10	
				Indéterminé	1		
			fer	Moyen Âge	3		
				Moyen Âge	1		
		Métal	alliage cuivreux	Indéterminé	1		
				fer	Indéterminé		1
Épingle	Organique	os	Haut Moyen Âge	1			
Monnaie		Métal	alliage cuivreux	Romain	15	20	
				Moyen Âge	5		
Outillage	Pesons, fusaïoles, lampes	Lithique		Moyen Âge	1	14	
				Terre cuite	Moyen Âge		2
					Romain		2
	Pince à épiler, dé à coudre	Métal	alliage cuivreux	Moyen Âge	9		
Parure	Anneau, bracelet	Métal	alliage cuivreux	Indéterminé	1	3	
				Moyen Âge	2		
Quincaillerie	Clous	Métal	fer	Romain	1	34	
				Haut Moyen Âge	4		
				Indéterminé	10		
				Moyen Âge	18		
				Romain	1		
Récipient	Fragments	Terre cuite		Haut Moyen Âge	5	402	
				Indéterminé	13		
				Moderne	1		
				Romain	43		
	Marmites, cruches, pichets, pots, fragments			Moyen Âge	340		
Verre creux	Fragments	Verre		Indéterminé	7	53	
				Moyen Âge	38		
				Romain	7		
Verre plat	Fragments	Verre		Indéterminé	1		
Matériaux organiques	Ossements animaux	Os		Indéterminé	1	10	
	Ossements animaux	Os		Moyen Âge	9		
<b>Total – toutes catégories</b>						<b>593</b>	

Annexe 2 à l'arrêté n° 76-2025-0079 -Toulouse - Cité judiciaire 2 -3, 2002-2005 (OA 14 5845/14 4816)

Catégorie	Type d'objet	Matériaux	Précision matériau	Datation	Nbre lots	Nbre total lots	
Armement	Pointe de flèche	Métal	fer	Moderne	1	2	
				Moyen Âge	1		
Art mobilier	Sculpture	Lithique	stuc	Romain	1	4	
				Terre cuite	Moderne		1
					Romain		2
Déchet de fabrication		Organique	os	Indéterminé	1	18	
				Moderne	1		
				Moyen Âge	7		
				Moyen Âge	4		
				Romain	5		
	Scorie	Métal	alliage cuivreux	Indéterminé	13	45	
				Romain	2		
fer				Indéterminé	30		
Élément d'architecture	Décor sculpté	Lithique	calcaire	Moyen Âge	9	182	
				Terre cuite	Indéterminé		33
	Placage	Organique	os	Moyen Âge	1		
	Tesselles, enduits peints, placages	Lithique		Romain	65		
	Tuile, brique, carreau de pavement	Terre cuite		Indéterminé	14		
				Moderne	10		
				Moyen Âge	20		
	Tuile, brique	Terre cuite		Romain	10		
Fragment colonne	Lithique		Moderne	1			
Placage, décor sculpté	Lithique	calcaire, marbre, ardoise	Indéterminé	19			
Élément de vêtement	Épingle, agrafe, boucle	Métal	alliage cuivreux	Indéterminé	6	63	
				Moderne	13		
				Moyen Âge	33		
	Épingle, amulette	Organique	os	Romain	5		
Épingle, fragments de textiles et cuirs	Organique			Indéterminé	4		
				Moyen Âge	2		
Parure	Bague, anneau, broche	Métal	alliage cuivreux	Indéterminé	2	8	
				Moderne	3		
				Moyen Âge	3		
Monnayage		Métal	argent	Haut Moyen Âge	2	247	
				Indéterminé	3		
				Moderne	3		
				Moyen Âge	13		
				Romain	3		
			alliage cuivreux	Indéterminé	17		
				Moderne	123		
				Moyen Âge	6		
				Romain	77		
		Métal	alliage cuivreux	Indéterminé	1		
				fer	Indéterminé		4
					Moderne		1
					Moyen Âge		1
					Indéterminé		1
					Romain		1
Cuillère	Organique	os	Indéterminé	1			

Outillage	Meule	Lithique		Moyen Âge	1	171		
			silex	Indéterminé	3			
	Peson	Terre cuite		Moyen Âge	2			
	Aiguille, cuillère	Organique		Romain	13			
	Lampe, peson, fusaïole, mortier	Terre cuite		Indéterminé	4			
		Terre cuite		Romain	132			
	Peigne, aiguille	Organique	os	Moyen Âge	7			
Quincaillerie	Clous	Métal	fer	Contemporain	1	112		
				Haut Moyen Âge	1			
				Indéterminé	87			
				Moderne	3			
				Moyen Âge	5			
				Romain	15			
Récipient		Terre cuite		Contemporain	3	3252		
				Haut Moyen Âge	17			
				Indéterminé	128			
				Moderne	380			
				Moyen Âge	673			
				Romain	2051			
Verre creux	Fragments	Verre		Contemporain	32	443		
				Haut Moyen Âge	3			
				Indéterminé	60			
				Moderne	11			
				Moyen Âge	27			
				Romain	290			
Verre plat	Fragments	Verre		Contemporain	2			
				Indéterminé	14			
				Moderne	3			
				Moyen Âge	1			
Fragments indéterminés		Métal	alliage cuivreux	Haut Moyen Âge	7	384		
				Indéterminé	1			
				Moderne	1			
				Moyen Âge	98			
				Romain	77			
			fer	Contemporain	7			
				Haut Moyen Âge	2			
				Indéterminé	13			
				Moderne	29			
				Moyen Âge	29			
		Lithique	Pierre	Lithique	Pierre		Romain	76
							Indéterminé	15
							Indéterminé	9
							Moderne	3
							Moyen Âge	5
Organique	os, bois	Organique	os, bois	Romain	4			
				Indéterminé	8			
Matériaux organiques	Ossements animaux, coquillages	Matériaux organiques		Contemporain	34	585		
				Haut Moyen Âge	22			
				Indéterminé	17			
				Moderne	56			
				Moyen Âge	308			
				Romain	148			
<b>Total – toutes catégories</b>						<b>5516</b>		

DRAC OCCITANIE

R76-2025-02-28-00003

Arrêté portant reconnaissance de la cohérence  
d'un ensemble de biens archéologiques  
mobiliers en raison de son intérêt scientifique



**Arrêté portant reconnaissance de la cohérence d'un ensemble de biens  
archéologiques mobiliers en raison de son intérêt scientifique**

Le Préfet de la région Occitania, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n°76-2025-0080**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 541-6 et R. 541-12 ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 17 mai 1999 prescrivant une opération de fouille archéologique nécessitée par l'urgence absolue, à Toulouse allées Jules Guesde et place du Parlement,

Vu l'arrêté du préfet de région du 11 octobre 2002 prescrivant une opération de fouille archéologique préventive, à Toulouse allées Jules Guesde et place du Parlement,

Vu l'arrêté n°2003-62 du 29 novembre 2003 prescrivant la réalisation d'une opération de fouille d'archéologie préventive, à Toulouse allées Jules Guesde et place du Parlement,

Considérant que les biens archéologiques mobiliers, propriété de l'Etat, dont la liste figure en annexes au présent arrêté sont issus d'opérations de fouilles successives sur un même site archéologique (Toulouse, cité judiciaire, actuelles parcelles 815 AB 6, 815 AB 1), et constituent un ensemble scientifiquement cohérent,

**Arrête :**

**Article 1 :** Les biens archéologiques mobiliers, dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe 1 et annexe 2), sont constitués en un ensemble cohérent au vu de l'intérêt scientifique qui justifie leur conservation dans leur intégrité.

**Article 2 :** Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitania.

Fait à Toulouse, le 28/02/2025

Le Préfet de la région Occitania,

  
Pierre-André DURAND

**Annexe 1 à l'arrêté n° 76-2025-0080 - Toulouse - Cité judiciaire 1 - 1999 (OA 14 3835)**

Catégorie	Type d'objet	Matériaux	Précision matériau	Datation	Nbre lots	Nbre total lots
Déchet de fabrication	Scorie	Métal	fer	Moyen Âge	6	9
		Métal	fer	Indéterminé	1	
		Verre		Romain	2	
Élément d'architecture	Tesselle, enduit peint, fragment lapidaire	Lithique		Moyen Âge	18	38
	Tesselle, enduit peint			Haut Moyen Âge	2	
				Indéterminé	2	
		Romain	12			
Tesselle	Verre		Moyen Âge	4		
Élément du vêtement	Épingle, agrafe, boucle, chape	Métal	alliage cuivreux	Haut Moyen Âge	1	10
				Indéterminé	1	
				Moyen Âge	3	
				fer	Moyen Âge	
		Métal	alliage cuivreux	Indéterminé	1	
				fer	Indéterminé	
Épingle	Organique	os	Haut Moyen Âge	1		
			Moyen Âge	1		
Monnaie		Métal	alliage cuivreux	Romain	15	20
				Moyen Âge	5	
Outillage	Pesons, fusaiöles, lampes	Lithique		Moyen Âge	1	14
		Terre cuite		Moyen Âge	2	
				Romain	2	
	Pince à épiler, dé à coudre	Métal	alliage cuivreux	Moyen Âge	9	
Parure	Anneau, bracelet	Métal	alliage cuivreux	Indéterminé	1	3
				Moyen Âge	2	
Quincaillerie	Clous	Métal	fer	Romain	1	34
				Haut Moyen Âge	4	
				Indéterminé	10	
				Moyen Âge	18	
				Romain	1	
Récipient	Fragments			Haut Moyen Âge	5	402
				Indéterminé	13	
				Moderne	1	
				Romain	43	
	Marmites, cruches, pichets, pots, fragments	Terre cuite		Moyen Âge	340	
Verre creux	Fragments	Verre		Indéterminé	7	53
				Moyen Âge	38	
				Romain	7	
Verre plat	Fragments	Verre		Indéterminé	1	
Matériaux organiques	Ossements animaux	Os		Indéterminé	1	10
	Ossements animaux	Os		Moyen Âge	9	
<b>Total – toutes catégories</b>						<b>593</b>

Annexe 2 à l'arrêté n° 76-2025-0080 -Toulouse - Cité judiciaire 2 -3, 2002-2005 (OA 14 5845/14 4816)

Catégorie	Type d'objet	Matériaux	Précision matériau	Datation	Nbre lots	Nbre total lots	
Armement	Pointe de flèche	Métal	fer	Moderne	1	2	
				Moyen Âge	1		
Art mobilier	Sculpture	Lithique	stuc	Romain	1	4	
				Terre cuite	Moderne		1
					Romain		2
Déchet de fabrication		Organique	os	Indéterminé	1	18	
				Moderne	1		
				Moyen Âge	7		
				Moyen Âge	4		
				Romain	5		
	Scorie	Métal		alliage cuivreux	Indéterminé	13	45
Romain					2		
fer					30		
Élément d'architecture	Décor sculpté	Lithique	calcaire	Moyen Âge	9	182	
				Terre cuite	Indéterminé		33
	Placage	Organique	os	Moyen Âge	1		
	Tesselles, enduits peints, placages	Lithique		Romain	65		
	Tuile, brique, carreau de pavement	Terre cuite		Indéterminé	14		
				Moderne	10		
				Moyen Âge	20		
Tuile, brique	Terre cuite		Romain	10			
Fragment colonne	Lithique		Moderne	1			
Placage, décor sculpté	Lithique	calcaire, marbre, ardoise	Indéterminé	19			
Élément de vêtement	Épingle, agrafe, boucle	Métal	alliage cuivreux	Indéterminé	6	63	
				Moderne	13		
				Moyen Âge	33		
	Épingle, amulette	Organique	os	Romain	5		
Épingle, fragments de textiles et cuirs	Organique		Indéterminé	4			
			Moyen Âge	2			
Épingle							
Parure	Bague, anneau, broche	Métal	alliage cuivreux	Indéterminé	2	8	
				Moderne	3		
				Moyen Âge	3		
Monnayage		Métal	argent	Haut Moyen Âge	2	247	
				Indéterminé	3		
				Moderne	3		
				Moyen Âge	13		
			Romain	3			
			alliage cuivreux	Indéterminé	17		
				Moderne	123		
				Moyen Âge	6		
Romain	77						
		Métal	alliage cuivreux	Indéterminé	1		
				fer	Indéterminé		4
					Moderne		1
					Moyen Âge		1
					Romain		1
Cuillère	Organique	os	Indéterminé	1			
			Romain	1			

Outillage	Meule	Lithique		Moyen Âge	1	171		
			silex	Indéterminé	3			
	Peson	Terre cuite		Moyen Âge	2			
	Aiguille, cuillère	Organique		Romain	13			
	Lampe, peson, fusaïole, mortier	Terre cuite		Indéterminé	4			
		Terre cuite		Romain	132			
	Peigne, aiguille	Organique	os	Moyen Âge	7			
Quincaillerie	Clous	Métal	fer	Contemporain	1	112		
				Haut Moyen Âge	1			
				Indéterminé	87			
				Moderne	3			
				Moyen Âge	5			
			Romain	15				
Récipient		Terre cuite		Contemporain	3	3252		
				Haut Moyen Âge	17			
				Indéterminé	128			
				Moderne	380			
				Moyen Âge	673			
			Romain	2051				
Verre creux	Fragments	Verre		Contemporain	32	443		
				Haut Moyen Âge	3			
				Indéterminé	60			
				Moderne	11			
				Moyen Âge	27			
			Romain	290				
Verre plat	Fragments	Verre		Contemporain	2			
				Indéterminé	14			
				Moderne	3			
				Moyen Âge	1			
Fragments indéterminés		Métal	alliage cuivreux	Haut Moyen Âge	7	384		
				Indéterminé	1			
				Moderne	1			
			Moyen Âge	98				
			Romain	77				
			fer	Contemporain	7			
		Haut Moyen Âge		2				
		Indéterminé		13				
		Moderne	29					
		Moyen Âge	29					
		Romain	76					
		Lithique	Pierre				Indéterminé	15
							Indéterminé	9
Moderne	3							
Moyen Âge	5							
Romain	4							
Organique	os, bois			Indéterminé	8			
Matériaux organiques	Ossements animaux, coquillages	Matériaux organiques		Contemporain	34	585		
				Haut Moyen Âge	22			
				Indéterminé	17			
				Moderne	56			
				Moyen Âge	308			
			Romain	148				
<b>Total – toutes catégories</b>						<b>5516</b>		

DREAL Occitanie

R76-2025-02-07-00005

Arrêté portant modification de la composition  
du comité régional de l'habitat et de  
l'hébergement (CRHH) d'Occitanie.

À Toulouse, le

07 FEV. 2025

**Arrêté  
portant modification de la composition  
du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Occitanie.**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.364-1 et les articles R.362-I et suivants relatifs aux compétences, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment ses articles 41bis et 41ter ;
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 2 et 6 ;
- Vu le décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment ses articles 6, 33, 34 et 40, dite loi « Alur » et ses décrets d'application ;
- Vu le décret n° 2028-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant création et composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Occitanie, modifié en date du 13 février 2020 ;

Considérant que le mandat de 6 ans des acteurs du CRHH débuté par l'arrêté de création du 11 janvier 2018 (modifié par arrêté du 13 janvier 2020) expirant le 11 janvier 2024 mais prorogé par l'arrêté du 6 mars 2024 s'achève suite à la phase de consultation des membres des 3 collèges sur le renouvellement de l'instance menée durant l'année 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1** – Il est constitué en région Occitanie, un Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), instance de débat, de concertation et de coordination en matière de politiques de l'habitat et de l'hébergement. Ce comité est placé sous la co-présidence du Préfet de région et du représentant des membres du 1<sup>er</sup> collège.

**Article 2** – Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement se compose de trois collèges répartis comme suit :

- un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- un collège de représentants de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants,
- un collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées,

**Article 3** – Outre le président, sont appelés à siéger au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, avec voix délibératives :

1) Au titre du 1<sup>er</sup> collège représentant les collectivités territoriales et leurs groupements (39 membres) :

#### **A – Conseil régional**

M. ou Mme le(a) Président(e) du Conseil régional d'Occitanie (ou son représentant).

#### **B – Conseils départementaux**

M. ou Mme le(a) président(e) (ou son représentant)

- Conseil départemental de l'Ariège,
- Conseil départemental de l'Aude,
- Conseil départemental de l'Aveyron,
- Conseil départemental du Gard,
- Conseil départemental de la Haute-Garonne,
- Conseil départemental du Gers,
- Conseil départemental de l'Hérault,
- Conseil départemental du Lot,
- Conseil départemental de la Lozère,
- Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
- Conseil départemental des Pyrénées-Orientales,
- Conseil départemental du Tarn,
- Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

## **C – Métropoles et communauté d'agglomération**

### M ou Mme le(a) président(e) (ou son représentant)

- Montpellier Méditerranée Métropole,
- Toulouse Métropole.

### M ou Mme le(a) président(e) (ou son représentant)

- Communauté d'agglomération du Grand Montauban,
- Communauté d'agglomération Alès Agglomération,
- Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
- Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo,
- Communauté d'agglomération de Castres Mazamet,
- Communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- Communauté d'agglomération de Lunel Agglo,
- Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole,
- Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
- Communauté d'agglomération du Grand Avignon,
- Communauté d'agglomération du Grand Cahors,
- Communauté d'agglomération du SICOVAL,
- Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Agglo,
- Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne,
- Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée,
- Communauté d'agglomération Le Grand Narbonne,
- Communauté d'agglomération Muretain Agglo,
- Communauté d'agglomération Pays de l'Or,
- Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes,
- Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée,
- Communauté d'agglomération Rodez Agglomération,
- Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée,
- Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

2) Au titre du 2<sup>ème</sup> collège représentant les professionnels intervenant dans le domaine du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (21 membres) :

### **Un représentant de :**

- Action Logement,
- Adoma,
- Agences d'Urbanisme,
- Association Régionale des Caisses de Mutualité Sociale Agricole (ARCMSA) Occitanie,
- Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Occitanie,
- Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales (CROUS) de Toulouse-Occitanie,
- Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales (CROUS) de Montpellier-Occitanie,

- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) Occitanie,
- Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA) d'Occitanie,
- Constructeurs et Aménageurs de la Fédération Française du Bâtiment (LCA-FFB) Occitanie,
- Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie,
- Établissements Publics Fonciers Locaux (EPFL),
- Fédération Bancaire Française (FBF),
- Fédération des CAF d'Occitanie,
- Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) Occitanie,
- Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) Occitanie Méditerranée,
- Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) Occitanie Toulouse Métropole,
- Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM) d'Occitanie,
- Habitat Social en Occitanie (HSO),
- Union Nationale des Aménageurs (UNAM),
- Union territoriale SOLIHA Occitanie.

3) Au titre du 3<sup>ème</sup> collège représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées (20 membres) :

**Un représentant de :**

- Agence régionale d'Occitanie de la Fondation pour le logement des défavorisés,
- Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) Occitanie,
- Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC),
- ATD Quart monde,
- Confédération Générale de Logement (CGL) Occitanie,
- Confédération Nationale du Logement (CNL),
- Confédération Syndicale des Familles (CSF) Occitanie,
- Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies (CCRPA) Occitanie,
- Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER) Occitanie,
- Croix-Rouge Française,
- Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) Occitanie,
- Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) Occitanie,
- Secours Catholique Occitanie,
- Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de la Haute-Garonne,
- Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'Hérault,
- Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAF0),
- Union Régionale des Agences Départementales pour l'Information sur le Logement d'Occitanie (UR ADIL'O),
- Union Régionale des Associations Familiales (URAF) Occitanie,
- Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Occitanie,
- Union Régionale Inter fédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Occitanie.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

DRFIP Occitanie

R76-2025-03-04-00001

Avenant 1 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du DRFIP - Opérations du SGCD de l'Ariège

**Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024  
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur ré-  
gional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne**

Opération du Secrétariat général commun départemental de l'Ariège

**Vu** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par les Décrets n°2017-61 du 23 janvier 2017, n°2017-8633 du 9 mai 2017, n°2018-803 du 24 septembre 2018, n°2021-29 du 14 janvier 2021, n°2022-1605 du 22 décembre 2022 et n°2023-14 du 18 janvier 2023,

**Vu** la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne signée le 2 mai 2024,

**Entre**

Le Secrétariat général commun départemental de l'Ariège, représenté par Madame Claudie CAR-ROUEE, directrice, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

**Et**

La Direction Régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, représentée par M. Olivier SARDOU, responsable adjoint de la direction expertise État, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Le tableau de l'article 1er de la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 est complété comme suit :

N° de programme	Libellé
0215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et des mobilités durables

Les autres articles de la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 demeurent inchangés.

**Article 8 : Publicité de la convention**

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le / 4 MARS 2025

Le délégant,

Le délégataire,

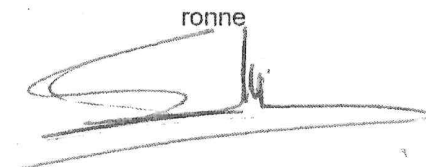
Secrétariat général commun départemental de l'Ariège



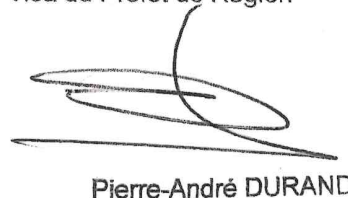
Visa du Préfet de Département

E/le Préfet et son Aléaction  
Le Secrétaire Général  
Jean-Pierre ARGENT

Le Directeur Régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne



Visa du Préfet de Région



Pierre-André DURAND

DRFIP Occitanie

R76-2025-03-04-00002

Avenant 2 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du DRFIP - Opérations du SGCD de l'Hérault

**Avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024**  
**relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne**  
Opération du Secrétariat général commun départemental de l'Hérault

**Vu** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par les Décrets n°2017-61 du 23 janvier 2017, n°2017-8633 du 9 mai 2017, n°2018-803 du 24 septembre 2018, n°2021-29 du 14 janvier 2021, n°2022-1605 du 22 décembre 2022 et n°2023-14 du 18 janvier 2023,

**Vu** la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne signée le 2 mai 2024,

**Vu** l'avenant numéro 1 signée le 29 janvier 2025 à la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne signée le 2 mai 2024,

**Entre**

Le Secrétariat général commun départemental de l'Hérault, représenté par Monsieur Bernard DENECHAUD, directeur désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

**Et**

La Direction Régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, représentée par M. Olivier SARDOU, responsable adjoint de la direction expertise État, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Le tableau de l'article 1er de la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 est complété comme suit :

N° de programme	Libellé
0206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

Les autres articles de la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 demeurent inchangés.

**Article 8 : Publicité de la convention**

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le / 4 MARS 2025

Le délégrant,

Le délégataire,


Secrétariat général commun départemental de  
l'Hérault

Le directeur du Secrétariat Général  
Commun de l'Hérault

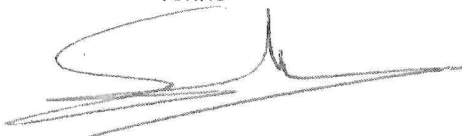
  
Bernard DENECHAUD

Visa du Préfet de Département

Le Préfet

  
François-Xavier LAUCH

Le Directeur Régionale des Finances publiques  
d'Occitanie et du département de la Haute-Ga-  
ronne

  
Visa du Préfet de Région

  
Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Occitanie

R76-2025-03-03-00001

Arrêté de délégation de signature au titre de  
délégué régional Occitanie de l'Agence nationale  
du Sport



## Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

### REGION : OCCITANIE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu le Décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;*
- *Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal ETIENNE, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie*
- *Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2024 portant nomination de M. Thierry LASSERRE, dans l'emploi de délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie*

**Monsieur Pierre André DURAND**, Préfet de la région Occitanie, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

### DECIDE

#### Article 1 :

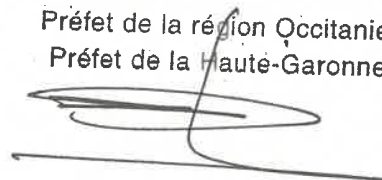
**Monsieur Thierry LASSERRE**, DRAJES par intérim de la région Occitanie, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer

au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

**Article 2 :**

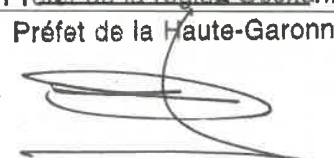
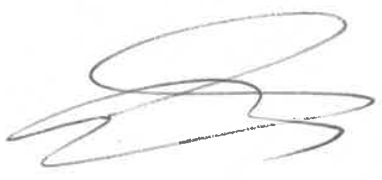

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, M. Cyrille PERROCHIA, agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du Préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Fait à Toulouse, le 03/03/2025  
Le délégué territorial  
de l'Agence nationale du Sport  
Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne



Pierre-André DURAND

**Spécimens de signature des délégataires :**

<u>Nom délégataire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Spécimen de signature</u>
Monsieur Pierre André DURAND	Préfet de Région Occitanie	Préfet de la Haute-Garonne  Pierre-André DURAND
Monsieur Thierry LASSERRE	DRAJES Occitanie par intérim	
Monsieur Cyrille PERROCHIA	Chef du pôle Politiques sporives de la DRAJES Occitanie	

SGAMI SUD

R76-2025-02-28-00001

Arrêté portant désignation des membres du jury  
pour la procédure relative au marché global  
sectoriel pour la conception, construction,  
aménagement, entretien, hôtellerie et  
maintenance du centre de rétention  
administrative de Béziers (34)

**Arrêté portant désignation des membres du jury pour la procédure relative au marché global sectoriel pour la conception, construction, aménagement, entretien, hôtellerie et maintenance du centre de rétention administrative de Béziers (34)**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD**

Vu le code de la commande publique modifié, notamment ses articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 à R. 2162-23, R. 2171-16 et R. 2171-17 ;

Vu le code de la commande publique, concernant la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique, notamment ses articles R.2100-1 à R.2691-1 ;

Vu le décret NOR : INTA2500009D du président de la République du 3 janvier 2025, portant nomination de Georges-François Leclerc, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 portant délégation de signature à Olivier Marmion, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la désignation par le conseil de l'ordre des architectes en date du 03 février 2025 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des architectes ;

Considérant la désignation par la fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle et du conseil, de l'ingénierie et du numérique en date du 05 février 2025 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des ingénieurs de la construction ;

Considérant la désignation par l'union nationale des économistes de la construction en date 28 janvier 2025 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des économistes ;

Considérant l'opération visant la conception, construction, aménagement, entretien, hôtellerie et maintenance du centre de rétention administrative de Béziers dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 35 382 083,37 d'euros hors taxe, soit 42 458 500,04 d'euros toutes taxes comprises ;

Considérant l'avis d'appel public à candidature relatif à la conception, construction, aménagement, entretien, hôtellerie et maintenance du centre de rétention administrative de Béziers, publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics, avis n° 24-140044 du 15 décembre 2024 et au journal officiel de l'union européenne 16 décembre 2024 sous la référence 767159-2024 ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le marché public global sectoriel pour la conception, construction, aménagement, entretien, hôtellerie et maintenance du centre de rétention administrative de Béziers est passé en application des articles R. 2161-24 à R. 2161-31 du code de la commande publique.

### **Article 2**

Dans le cadre de la procédure de marché public précitée, le jury est chargé de rendre un avis motivé sur la sélection des candidats et le jugement des offres finales.

### **Article 3**

Le jury est présidé par le préfet du département de l'Hérault ou son représentant.

La composition du jury est fixée comme suit :

#### **Membres à voix délibérative :**

##### **Au titre des représentants l'État :**

- Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;
- Le préfet du département de l'Hérault ou son représentant ;
- Le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier du ministère de l'Intérieur ou son représentant ;
- Le directeur général des étrangers en France ou son représentant ;
- Le directeur zonal de la police nationale ou son représentant – filière immigration ;
- Le maire de Béziers ou son représentant.

##### **Au titre des experts techniques :**

- Un architecte proposé par le conseil de l'ordre des architectes ou son représentant ;
- Un ingénieur proposé par la fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle et du conseil, de l'ingénierie et du numérique ou son représentant ;
- Un économiste proposé par l'union nationale des économistes de la construction ou son représentant.

#### **Membres à voix non délibérative :**

- Le sous-préfet de Béziers ou son représentant ;
- Le directeur interdépartemental de la police nationale de Montpellier ou son représentant ;
- Le premier président de la cour d'appel de Montpellier ou son représentant.

### **Article 4**

Les membres du jury n'exerçant pas de fonction administrative percevront une indemnité forfaitaire s'élevant à 500 euros toutes taxes comprises par demi-journée de présence effective.

### **Article 5**

Chaque membre du jury dispose d'une voix ;  
Les décisions sont prises à la majorité des membres ayant une voix délibérative ;  
En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

### **Article 6**

Le jury est valablement constitué si plus de la moitié des membres, dont le président, sont présents ;  
Dans le cas contraire, une deuxième session est organisée ultérieurement sans exigence de quorum.

### **Article 7**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 8**

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, ainsi que de la collectivité territoriale de Corse.

A Marseille, le 28 février 2025

Signé

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Georges-François LECLERC